

ETUDE DE CAS SUR L'EXPLOITATION ARTISANALE DE BOIS A KISANGANI ET SES ENVIRONS

RAPPORT PRELIMINAIRE

Par Bernard ABDALA et Richard LOKOKA
Sous la supervision de Cyrille ADEBU



Janvier 2009

Table des matières

Page

Résumé de l'étude -----	3
I. INTRODUCTION -----	4
II. HYPOTHESES, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE -----	6
III. ASPECTS METHODOLOGIQUES, DESCENTE DE TERRAIN ET TRAITEMENT DES DONNEES -----	7
III.1. Réunions préparatoires -----	8
III.2. Revue documentaire -----	8
III.3. Descente sur terrain -----	8
III.4. Traitement des données -----	8
LOCALISATION DU MILIEU D'ETUDE -----	8
PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS -----	9
V.1. Description des espaces des coupes des exploitants artisanaux dans la zone d'étude -----	9
V.2. Effectif des exploitants -----	13
V.3. Types de document -----	14
V.4. Les techniques et matériels utilisés -----	15
V.5. Les essences exploitées -----	16
V.6. Acquisition des arbres auprès des communautés -----	16
V.7. La statistique sur la production de bois -----	17
V.7.1. Production des bois en Province Orientale -----	17
V.7.2. Statistique de la production pour les sites d'enquête à Kisangani -----	18
V.7.2.1. Production par scierie -----	18
V.7.2.2. Production par beach -----	19
V.7.2.3. Production mensuelle par essence -----	19
V.7.3. Les incidences sur les économies locales et sur l'environnement -----	20
V.7.4. Les conflits liés à l'exploitation artisanale du bois -----	21
V.7.5. Les irrégularités dans la procédure d'obtention des titres et documents d'exploitation -----	22
CONCLUSION et SUGGESTIONS -----	24
a) <i>L'insuffisance d'instruments juridiques</i> -----	24
b) <i>L'insuffisance de contrôle</i> -----	25
c) <i>Des conflits des compétences</i> -----	26
ANNEXES -----	26

Résumé de l'étude

L'exploitation artisanale de bois en Province Orientale prend de l'ampleur. Son expansion prend des allures inquiétantes et évolue sans être véritablement intégrée dans les réformes générales en cours en RDC .L'étude tente d'en dégager les points faibles et envisage des perspectives, du moins pour le cas de la Province Orientale.

Cette étude livre ses résultats préliminaires, du moins en ce qui concerne l'état des lieux de l'exploitation artisanale de bois à Kisangani et ses environs. Une étude similaire est en cours pour les Territoires de Mambasa et d'Irumu.

I. INTRODUCTION

Depuis le début des hostilités en République Démocratique Congo, en 1996, la forêt constitue un enjeu socio-économique important dont l'exploitation forestière artisanale et la carbonisation sont au centre des activités. En Province Orientale, l'exploitation artisanale de bois attire des centaines d'opérateurs économiques. Ceci étant, l'activité n'est pas seulement une « affaire » au sens commercial et économique comme on a toujours estimé, mais une nouvelle menace sur la biodiversité aux environs de la ville de Kisangani que sur la vie sociale des communautés locales de ces forêts.

L'exploitation artisanale a toujours existé à côté de l'exploitation industrielle ; mais elle était simple et facile à contrôler. Mais depuis la période de guerre, elle s'est compliquée et a pris de l'ampleur. Disons que cette activité a commencé comme activité de substitution des entreprises forestières industrielles, lorsque celles-ci ont fermé suite à une succession d'événements liés à la guerre. Avant 1996, il existait à Kisangani trois scieries industrielles de bois, fonctionnant à plein régime: Scierie AMEX-BOIS, Scierie 'La Forestière' et Scierie BEGO ZAIRE. Les péripéties de la guerre ont occasionné le pillage du matériel de ces entreprises ; le cas de l'entreprise 'La Forestière' est très éloquent, car on y a pillé systématiquement tout le stock des scies Stihl, qui ont sans doute été déversés dans les opérations d'exploitations artisanales. Pendant la même période, on a constaté un trafic important de scies en provenance de SIFORZAL (l'actuel SIFORCO), une entreprise du groupe DANZER, basée à Bumba (dans la province de l'Equateur).

Cette prolifération des scies mobiles aidant, les activités artisanales d'exploitation de bois ont pris de l'essor d'abord à partir des petits exploitants qui fournissaient du bois sur le marché local. Mais, on trouve de plus en plus les élites, les militaires et les exploitants industriels dans la filière. D'aucuns parmi les exploitants industriels accusent la filière artisanale de faire une concurrence déloyale à l'exploitation industrielle de bois, une opinion que partagent certains analystes des ONG Nationales, du fait que cette activité, qui dans certains coins de la Province produit autant de bois que l'exploitation industrielle, n'a pas été soumise jusque là à la même rigueur que l'exploitation industrielle particulièrement concernée par le processus de conversion.

Contrairement à ce qu'on pouvait s'y attendre, l'exploitation artisanale constitue une menace réelle pour la biodiversité et se trouverait être parmi les facteurs de déforestation dont il faut tenir compte dans la régulation du climat global.

Face à cette situation, le Réseau Ressources Naturelles (RRN)/Province Orientale a initié une étude sur l'exploitation artisanale de bois dans la ville de Kisangani et ses environs. Ces investigations ont démarré dans le cadre de monitoring de routine, que effectue régulièrement le RRN pour suivre les obligations des exploitants forestiers et pour suivre également la mise en application de la loi et mesures d'application par les services de l'Etat, impliqués dans la Gestion forestière.

Le but de cette étude est de faire un état des lieux sur l'exploitation artisanale de bois : les statistiques des exploitants et leurs productions, la localisation de l'activité aux environs de

la ville, la légalité pour chaque exploitant, les espèces les plus exploitées et les consommateurs.

Le rapport préliminaire de cette étude comprend sept parties. L'introduction parle plus de la justification et du contexte et donne un peu l'histoire de la filière pour la zone Sud (Kisangani, Ubundu, Banalia, Bafwasende). La deuxième partie s'articule sur les hypothèses et objectifs de l'étude, ainsi que résultats attendus. La troisième partie parle des aspects méthodologiques, liés à la descente sur terrain. La quatrième partie donne la localisation du milieu où l'étude avait eu lieu et l'analyse des résultats est traitée dans la cinquième partie.

Enfin la sixième partie donne une brève conclusion et suggestion de la dite étude.

II. HYPOTHESES, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

Actuellement, l'exploitation artisanale est menée sous plusieurs formes et parvient à concurrencer l'exploitation industrielle de bois dans la Province Orientale. Dans le contexte actuel de la réforme forestière, seule l'exploitation industrielle a été ciblée dans le processus de conversion des titres ; en effet les Garanties d'approvisionnement (GA) et les lettres d'intention (LI), qui sont des titres jusque là détenus par les exploitants industriels devraient être convertis en contrats de concession, selon le Nouveau Code Forestier 2002. Pour cela, un moratoire, d'abord décidé par un arrêté ministériel de mai 2002, puis renforcé par le décret présidentiel portant sur la procédure de conversion des titres, promulgué en octobre 2005, a été une décision de premier ordre visant l'assainissement du secteur forestier en République Démocratique du Congo.

Une des faiblesses de cette réforme a été la non prise en compte de l'exploitation forestière artisanale. D'aucuns pensent que la production artisanale est minime et favorise la petite et moyenne industrie en RDC. On ne sait même pas exactement combien de bois est produit par la filière artisanale.

Pendant la période pré-conversion, on a constaté en Province Orientale que les exploitants industriels tels que BEGO CONGO, OLAM, etc... ont produit du bois via des réseaux des exploitants artisanaux, en donnant l'impression de respecter le moratoire.

En 2007, sous l'autorité de Monsieur Didas PEMBE, alors Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, le Ministère de l'ECNT a pris un arrêté autorisant quiconque possédant une licence de commerce à pouvoir exporter les grumes moyennant paiement d'une taxe de 10.000 USD. De nature obscure, cette mesure n'a fait que renforcer l'idée selon laquelle l'exploitation artisanale reste une sorte d'exutoire, laissée pour compte expressément pour favoriser impunément la fraude à tous les niveaux, tant nationale que provinciale.

On se pose beaucoup de questions : Quelles sont les faiblesses de la législation et sa mise en application en matière d'exploitation artisanale ? Quelles sont les statistiques de production artisanale de bois ? Où est produit le bois artisanal et par qui ? Quels sont les impacts sociaux et environnementaux ?

Nous partons de l'hypothèse que depuis les conflits armés en République Démocratique du Congo, la gouvernance en matière d'exploitation artisanale de bois est entachée d'irrégularités et soumise à une chaîne des fraudes à plusieurs niveaux, tant national que provincial et territorial.

Dans le cadre de son monitoring de routine, le RRN/Province Orientale a travaillé sur ces questions liées à l'exploitation artisanale depuis 2007, en faisant d'abord un relevé des exploitants artisanaux de l'arrière-pays de Kisangani, depuis les producteurs des grumes jusqu'aux transformateurs des grumes basés à Kisangani. Nous avons été désagréablement surpris de constater que l'Administration forestière ne tient pas les statistiques de production de bois artisanal et qu'elle favorise de fraude à différents niveaux. C'est ce constat, qui nous a poussé à mener une étude approfondie sur l'exploitation artisanale de

bois en Province Orientale. Actuellement, nous avons opté pour une approche géographique et du fait d'une conceptualisation nuancée, en subdivisant les champs d'observations en deux. C'est ainsi que nous avons circonscrit trois zones majeures d'étude d'exploitation artisanale de bois : la zone Sud (Hinteland de Kisangani, Ubundu, Banalia et Bafwasende), la zone Nord-Est (Mambasa, Irumu) et la zone Nord-Ouest (Watsa, Faradje). A l'exception de la zone Sud, les deux autres zones ont un contexte similaire et concernent la problématique du commerce transfrontalier de bois.

Les résultats que nous livrons dans ce rapport ne concernent que la zone Sud. Les objectifs, que poursuit cette étude, consistent à :

- Constituer une banque des données fiables sur la production artisanale de bois à Kisangani et ces environs ;
- Identifier les différents axes d'approvisionnement ;
- Vérifier les illégalités dans l'exploitation artisanale de bois aux environs de la ville de Kisangani ;
- Identifier les espèces les plus exploitées par les artisans aux environs de la ville de Kisangani ;
- Identifier les consommateurs et la traçabilité.

Les questions de la Gouvernance fiscale n'ont pas été approfondies dans cette étude ; soulignons en passant l'exploitation forestière artisanale se pratique actuellement par certains acteurs non étatiques qui seraient avec l'appui des acteurs politiques entrain de développer « des paradis fiscaux » grâce à l'exploitation artisanale de bois.

Conformément à ces objectifs, l'étude portant sur l'exploitation artisanale de bois dans l'hinterland de Kisangani devrait aboutir aux résultats ci-après :

1. La statistique des exploitants actifs dans les forêts environnantes de la ville est connue ;
2. La statistique sur la production de bois est connue ;
3. Les différentes essences exploitées sont identifiées ;
4. Les essences les plus menacées aux environs de la ville sont connues ;
5. Les différents axes de coupe sont identifiés ;
6. La chaîne de traçabilité de production et de consommation des bois est connue ;
7. Quelques conflits liés à l'exploitation artisanale des bois aux environs de la ville de Kisangani sont connus.

III. ASPECTS METHODOLOGIQUES, DESCENTE DE TERRAIN ET TRAITEMENT DES DONNEES

L'étude a été menée grâce à un questionnaire d'enquête qui a été élaborée de manière participative par l'équipe d'enquête sélectionnée pour cette fin.

Lors des différentes descentes sur terrain, les enquêteurs se sont servis de ce questionnaire pour récolter les données tout en utilisant l'approche participative par focus group (homogène, hétérogène) et individuelle.

III.1. Réunions préparatoires

La réunion bilatérale entre Monsieur Richard LOKOKA et Bernard ADEBU a débouché à l'élaboration complète du terme de référence pour l'ensemble de l'étude. Le programme initial de la réunion n'était pas autre que celle de l'élaboration de terme de référence détaillé. Pour cela l'agenda de travail de descente sur terrain a été mis en place en tenant compte des parties prenantes, directement impliqué à l'exploitation artisanale de bois aux environs de la ville de Kisangani.

III.2. Revue documentaire

Après la réunion d'harmonisation des TDR, dont les résultats ont été partagés avec le Point Focal, Monsieur Cyrille ADEBU, l'étude a commencé par une révisitation des données de monitoring ; les premiers résultats indiquaient qu'il y avait des insuffisances sur le plan de la localisation des sites et de la production. L'équipe de terrain avait aussi pour mission de récolter les données auprès de la Division Provinciale de l'Environnement, basée à Kisangani.

III.3. Descente sur terrain

Lors des descentes sur terrain, les matériels/équipements ci-après ont été utilisés :

- Récolte des coordonnées cartographiques : le GPS, de marque Garmin, pour localiser des Beachs d'approvisionnement et les scieries de traitement et vente des bois produits par les artisans ;
- Reportage visuel des observations de terrain : l'appareil photo numérique type SONY pour tirer les images de bois au niveau de chaque site,

Les missions se sont déroulées, en moto, dans les différents axes routiers qui débouchent sur la ville de Kisangani, à savoir : la route Kisangani-Banalia, la route Kisangani-Lubutu, la route Kisangani-Ituri et celle de Kisangani-Ubundu (cfr figure 1). Il existe également d'autres routes secondaires qui jouent un rôle important dans le trafic de bois artisanal, telles que la route Kikongo, la route Litoyi, la route Mgr OLOMBE, etc. qui sont des routes qui mènent vers des Beach de débarquement de bois artisanal.

III.4. Traitement des données

Les données statistiques ont été traitées à l'ordinateur, pour l'élaboration des histogrammes, à l'aide d'Excel 2007. Les données GPS ont été traitées au Laboratoire de Cartographie du RRN/PO, grâce au programme Arc View.

LOCALISATION DU MILIEU D'ETUDE

Kisangani est une ville située au Nord-Est du pays, dont les coordonnées sont : 384 m d'altitude, 0°51'793 de longitude Nord et de 25°19'864 de latitude Est. Elle est traversée par le fleuve Congo au sud et de la rivière Tshopo au Nord. Une ville en pleine région forestière, Kisangani est actuellement formée de six communes (Kabondo, Kisangani, Lubunga, Makiso, Mangobo et Tshopo).

Parmi ces six communes, cinq se trouvent à la rive droite et une seule à la rive gauche du fleuve Congo. La ville est entourée par les cinq grands territoires forestiers, à savoir : au Nord par le territoire de Banalia, à l'Est par le territoire de Bafwasende, au Sud-est par le territoire d'Ubundu, au Sud par le territoire d'Opala et à l'Ouest par le territoire d'Isangi. Ces territoires sont tous convoités par les exploitants industriels de bois à cause de leurs richesses forestières et leur accessibilité.

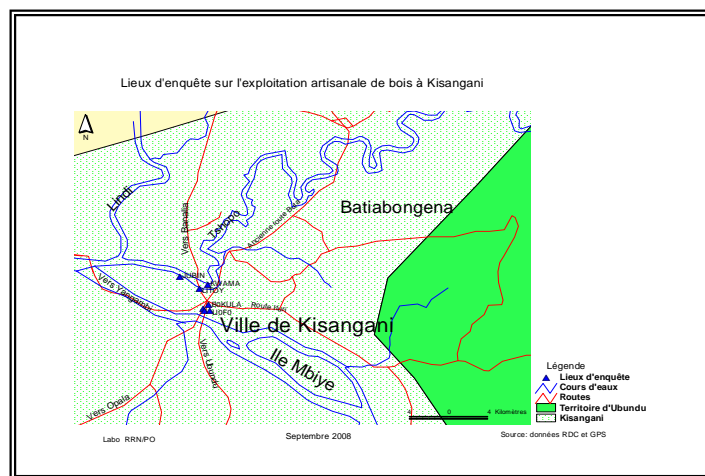


Figure 1 : Carte de la ville de Kisangani

V.PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

V.1. Description des espaces des coupes des exploitants artisanaux dans la zone d'étude

Le tableau 1 donne des détails concernant les zones de coupes. Il se dégage que les coupes des exploitants artisanaux s'opèrent dans les forêts protégées, dans les réserves forestières et de façon résiduelle, dans les forêts de production permanente, à l'exception de certains prélèvements qui se déroulent dans les concessions du type SA (dont les titres sont du ressort de la Division agricole).

Tableau 1 : Caractéristiques des zones des coupes de l'exploitation artisanale en zone Sud

N°	Circonscription administrative	Description des espaces des coupes des artisanaux
1	Hinterland de Kisangani,	La zone est constituée des espaces dévastés par l'agriculture itinérante sur brûlis, pratiqué en grande partie par des agriculteurs

		<p>venant du centre ville ; ces espaces sont localisés exactement dans l'entité urbano-rurale, appelée Lubuya Bera.</p> <p>Le bois provient des ' îlots des forêts secondaires vieilles', composées des espèces comme <i>Alstonia boonei</i>, <i>Combretodendron macrocarpum</i>, etc. des forêts qu'on peut qualifier des forêts protégées dans le domaine de l'Etat.</p> <p>Dans cette circonscription, le bois provient aussi des aires protégées, c'est-à-dire des réserves forestières tout autour de la ville. Cas de la réserve de Masako, dont les essences de qualité, telles que des <i>Afromosia (Pericopsis elata)</i>, le Limbali (<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>), le Sapelli (<i>Entandrophragma cylindricum</i>), etc. ont été surexploitées</p>
2	<i>Ubundu</i>	<p>Les prélèvements suivent les grandes routes (la bretelle Kisangani-Bafwasende (jusque Pk 122), la bretelle Kisangani-Lubutu (jusque Pk 102) et la route Ubundu.</p> <p>Le prélèvement de bois par les artisans se fait dans les forêts protégées du domaine de l'Etat, ainsi que dans les routes secondaires ouvertes par les grands concessionnaires (CFT, BEGOCONGO, SODEFOR, etc).</p> <p>Il y aussi des abattis culturels qui sont prélevés, dans les champs des paysans.</p> <p>Un flot de bois de cette zone est évacué vers la ville sous forme de ' plateaux' (grands madriers 10(15)x30) soit par route, soit par le fleuve aux ports Cimestan et Kikongo</p>
3	<i>Banalia</i>	<p>Les prélèvements suivent la route Kisangani-Banalia (jusque Pk 36). Cette zone est connue pour sa production agricole ; les îlots des forêts secondaires fournissent des essences de ces types des forêts (<i>Alstonia boonei</i> et <i>Combretodendron macrocarpum</i>)</p> <p>Des ponctions des essences de grande valeur (<i>Afromosia</i>, sapelli, Sipo, Iroko, etc.) se font également dans les forêts protégées encore vierges et dans les champs des paysans. Les grumes sont soit débitées sur pied, soit débardées par des pistes HIMO.</p>
4	<i>Bafwasende</i>	<p>Les prélèvements se font dans le Sud de Bafwasende, à l'intérieur de la concession TRANS-M. Les exploitants opèrent comme 'des charognards', en suivant des pistes abandonnées par TRANS-M ; il existe aussi beau de petites concessions du type SA, octroyées par la Division des Affaires foncières de la Province Orientale. Les prélèvements se font essentiellement à l'intérieur de la concession, soit dans des espaces garantis par un titre foncier, soit dans des espaces champêtres se trouvant dans la concession, soit dans les autres espaces déjà exploités par TRANS-M. Ici le bois est évacué sous formes de madriers grossiers, via la route Alibuku. On note également des prélèvements dans le Sud Est de Alibuku, dans des concessions du type SA, dont le produit arrive à Kisangani, via les Beach Lito et Kwama sur la rivière Tshopo.</p>
5	<i>Isangi</i>	<p>Les prélèvements s'opèrent dans forêts protégées du domaine de</p>

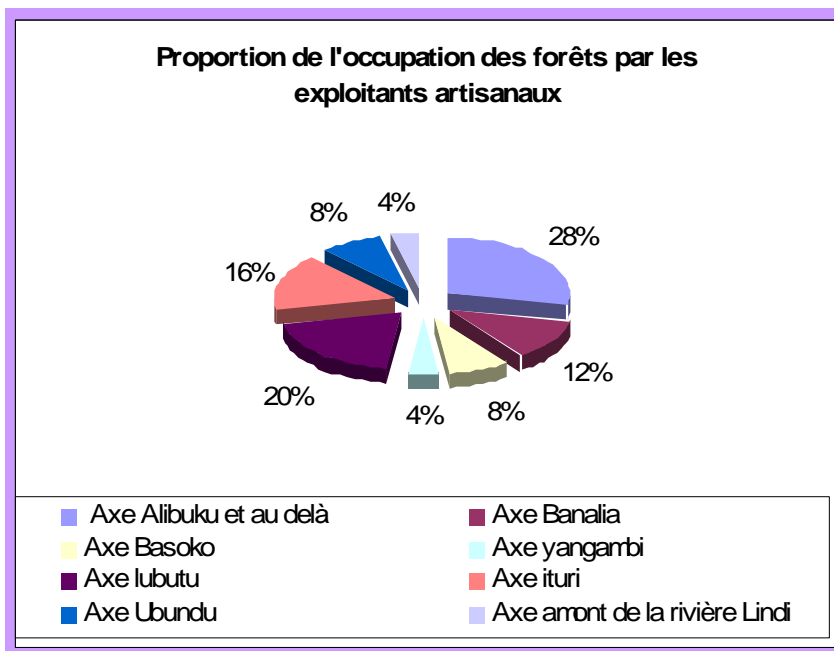
l'Etat ; le bois est plus évacué via le Beach Djubudjubu.

La proportion des artisans par axe de ravitaillement est fonction d'une part de la disponibilité des essences à exploiter et d'autre part la facilité d'évacuation.

Les observations nous montrent dans le tableau 2 et la figure 2 ci dessous que, en plus de l'exploitation ravageur de la société Trans-M, c'est plus au moins 28 % des exploitants artisanaux qui sont aussi attirés dans la forêt d'Alibuku ; 20% occupent la forêt environnante sur l'axe Lubutu et 16% sur l'axe Ituri. Parmi ces axes de ravitaillement.

Table 2 : Proportion des exploitants par site de coupe ou axe de ravitaillement

SITES	SCIERIES					BEACHS					Total
	B. Ali	Le Bois	Eglise de Kisangani	Kelly	Bokula et ACOREM	Litoy	Djubin	Kwama	Cimestan/Kikongo		
Alibuku et au-delà	+	+	+	+	+	+		+		7	
Banalia	+		+		+					3	
Basoko	+		+							2	
Yangambi							+			1	
Lubutu	+		+	+	+				+	5	
Ituri	+	+	+		+					4	
Ubundu	+		+						+	3	
Amont Rivière Lindi							+			1	



Ces résultats indiquent par là que Alibuku est l'un des sites de l'hinterland de Kisangani qui est surexploité suite à l'accessibilité de la route Trans-M et à la navigabilité de la rivière Tshopo.

Figure 2 : Répartition des exploitants par axes des coupes



Figure 3 a et b: Stock de bois le long de la route ALIBUKU

L'axe Ituri se pointe dans ce groupe à partir de la réhabilitation de la RN4. Nous pouvons aussi signaler la forte pression de coupe déjà visible sur l'axe Yangambi depuis quelques temps de la réhabilitation de cet axe. Il se dégage que les voies d'évacuation jusqu'au 2007 étaient très limitées au cours d'eau via les beaches, mais avec le démarrage des travaux de réhabilitation des routes, les impacts sur l'exploitation artisanale vont croître.

V.2. Effectif des exploitants

C'est l'Administration forestière qui à la charge d'enregistrer les exploitants forestiers artisanaux. Mais telle que cela se passe sur terrain, on a l'impression que cette dernière a des problèmes pour établir une liste effective des exploitants forestiers artisanaux. En effet, on constate que, bien que la majorité des exploitants soient agréés par le Gouverneur de Province moyennant paiement de la taxe d'agrément à 250 \$ US, mais un bon nombre de ces exploitants ne sont pas toujours connus par l'administration. Etant incapable de remplir sa tâche de contrôle, tout le monde se fait donc exploitant, selon qu'il a le moyen d'acheter ou de louer une tronçonneuse.

On retrouve donc trois catégories des exploitants artisanaux dans les forêts des environs de la ville de Kisangani à savoir :

1. Les exploitants en ordre : sont ceux qui sont connus et inscrits dans liste de l'administration forestière ;
2. Les clandestins : sont ceux qui sont couverts par certains contrôleurs de l'administration ;
3. Les exploitants ayant-droit : sont composés de la gamme des élites (officiels, militaires et autres autorités politiques). Ils sont tous appelés exploitants artisanaux bien qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions.

Les exploitants artisanaux se regroupent selon les axes de ravitaillement. Pour connaître l'effectif des exploitants oeuvrant dans les forêts environnantes de Kisangani, nous avons recouru aux différentes associations des exploitants artisanaux. Nous avons approché l'une de ces associations, qu'est l'**Initiative Locale des Exploitants Artisanaux des bois** (ILEXA-Bois, en sigle). ILEXA-Bois est une grande association qui regroupe presque tous les exploitants artisanaux de la ville de Kisangani.



Figure 4 : Pancarte de ILEXA-Bois, un consortium des exploitants artisanaux de bois de Kisangani

D'après leur liste, on compte actuellement 59 membres effectifs qui sont au moins jugés réguliers. Cet effectif représente presque 65% des exploitants de Kisangani. Nous avons pu identifier près de 26 exploitants clandestins représentant 30% qui sont repartis dans les différentes scieries de la ville notamment : la scierie de l'église de Kisangani, la scierie B. Ali et autre. Les ayants droits font presque 5% de l'effectif total. Dans l'ensemble 92 exploitants ont été identifiés.

V.3. Types de document

La totalité des documents délivrés aux artisans (y compris les Beach et scieries) sont du ressort provincial à travers les différents services de l'Etat. Le tableau 1 indique la mercuriale des différentes taxes perçues au niveau provincial, à savoir :

1. Le permis de coupe de bois (qui dépend de superficie de la concession) et d'évacuation jadis livré par la coordination provinciale de l'ECN-EF moyennant 350 USD/an, mais les artisans négociaient ce document à plus au moins 100 USD/an (c'est-à-dire entre 75 à 100 USD/an) auprès des contrôleurs de l'ECN-EF. C'est donc depuis, la signature de l'arrêté portant mesure d'application de l'année 2007 que ce système a quelque peu changé puisque toutes les taxes se font payées menant à la banque.
2. La taxe d'agrément est délivrée par le gouvernorat moyennant 250 USD/an.
3. La déclaration du volume obtenu n'a pas de prix fixe car elle dépend du volume déclaré.
4. La taxe des abattus culturels par la division de l'ECN-EF moyennant 5 USD.
5. Le droit d'accostage est payé sur place avant le déchargement, en moyenne 3 USD/Chargement.

Tableau 3 : Mercuriale des taxes et droits perçus dans le cadre de l'exploitation artisanale

N	LIBELLE	COUT
1	Permis de coupe de bois	
1a	Délivré par la Coordination provinciale de l'ECN-EF	350 USD/an
1b	Délivré par les contrôleurs de l'ECN-EF	75 à 100 USD/an
2	La taxe d'agrément délivré par le Gouvernorat	250 USD/an
3	La déclaration du volume obtenu, chiffre souvent très obscure	Très variable
4	Abattus culturels	5 USD/Pied
5	le droit d'accostages	3 USD/Chargement

Notez que le droit d'accostage frappe également le transport d'autres ligneux, tels que les sticks et les bambous, qui sont débarqués dans les mêmes ports que le bois de l'exploitation artisanale, qui sont transportés par des radeaux faits à base des bambous et de troncs de parasoliers (*Musanga cecropioides*).

V.4. Les techniques et matériels utilisés

L'exploitation artisanale de bois dans les environs de la ville de Kisangani se fait par la méthode traditionnelle. On utilise les mains pour le débardage, le chargement et le déchargement. Les matériels utilisés pour l'abattage et le débitage sont : les haches, les machettes, les scies à chaîne et les scies Delong .



Figure 5 : (a) Scie Delong et (b) scie à chaîne

Les moyens d'évacuation des sites d'exploitation vers le centre-ville font légions. Les véhicules, les pirogues, les radeaux, les charrettes et les vélos sont utilisés pour l'évacuation.



Figure 6 : (a) Evacuation par charrette et (b) Evacuation par véhicule

A part les Scies à chaîne (tronçonneuse) de deux grandes sociétés de l'exploitation industrielle de la ville de Kisangani, plus de 60 scies à chaîne circulent dans les forêts environnantes de la ville.

Dans chaque scierie vous trouvez un ou deux scies circulaires, une raboteuse, une toupie et une mortaiseuse.





Figure 7 : Photos des Matériels et équipements utilisés dans les scieries artisanales à Kisangani

V.5. Les essences exploitées

Il existe à peu près treize essences exploitées par les artisans dans les environs de la ville de Kisangani (cfr liste tableau 4). On trouve sur cette liste des essences de toutes les catégories, dont les essences de première catégorie se trouvent en première ligne (*Pericopsis elata*, *Entendrophragma cylindricum*, *Milicia excelsa*)

Tableau 4 : Les essences exploitées par les artisans dans les environs de Kisangani

N	Nom commercial	Nom scientifique
1	Afromosia	<i>Pericopsis elata</i>
2	Sapelli (Liboyo)	<i>Entendrophragma cylindricum</i>
3	Iroko	<i>Miltia excelsa</i>
4	Acajou	<i>Khaya anthotheca</i>
5	Emien	<i>Alstonia boonei</i>
6	Limbali	<i>Gilbertiodendron Edewevreii</i>
7	Sipo	<i>Entendrophragma utile</i>
8	Kosipo	<i>Entendrophragma angolens</i>
9	Mosembe	(à identifier)
10	Padouk vrai	<i>Pterocarpus soyauxii</i>
11	Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>
12	Essessang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>
13	Tola	<i>Prioria balsamiferum</i>

Certaines essences sont concurrentielles par rapport à l'utilisation communautaire, telle que le Tola (utilisée comme matériel de fabrication des pirogues), l'Essessang (utilisé dans la fabrication des pirogues et comme plantes-hôtes à chenilles), le Sapelli est une plante-hôte des chenilles ;etc.

V.6. Acquisition des arbres auprès des communautés

La procédure d'acquisition des arbres auprès des communautés se fait par gré à gré, c'est-à-dire le marché se fait dans l'amiable entre l'exploitant artisanal et un membre de communautés locales qui a un arbre à vendre dans sa portion de terre.

Le prix d'achat d'un arbre sur pied varie selon la qualité et le volume de l'arbre.

Première qualité, telle que l'Afrormosia : le prix varie entre 20 à 40\$ USD/ pied de 5 m³

Première qualité 2^d degré, telles que le Sapelli, le Sipo, le Kosipo, l'Essia, etc. : le prix varie entre 10 à 30\$ USD/pied de 5 m³.

Qualité moyenne (de bois léger), telle que Essessang : le prix varie entre 5 à 10\$ USD/pied de 5 m³.

V.7.La statistique sur la production de bois

V.7.1. Production des bois en Province Orientale

Le tableau ci-dessous donne la statistique de la production de bois disponible à la division provinciale de l'ECN-EF. (Rapport annuel division de l'ECN-EF/ P.O).

Tableau 5 : La production de bois pour les deux années antérieures

EXPLOITANTS	2006/2007 (m ³)	2007 (m ³)	Superficie ha	Nombre	Répartition
Industriels	111.306,4	81.535,60	46.930	12	- Mambasa - Aketi - Isangi - Basoko - Kisangani
Artisanaux	19043	9678,5	1556	44	- Irumu - Mambasa - Djugu - Ubundu - Kisangani

Source : Division Provinciale de l'Environnement

Ce tableau nous montre que pendant les années 2006 et 2007, 12 exploitants industriels ont produit 111.306,4 et 81.535,60 m³ sur une superficie totale de 46.930 hectares par rapport aux 44 artisanaux qui ont produit respectivement 19.043 et 9.678,5 m³ sur une superficie de 1556 ha.

De ce bilan global, bien que Irumu, Mambasa et Kisangani constituent le pilier de production ligneuse de la province, on ignore le détail de leurs productions, du fait même que ces deux

territoires sont excentrique par rapport au centre de contrôle basé à Kisangani et du fait que leur système d'évacuation dépend d'un marché et d'une demande tournée vers l'Ouganda et vers le Kenya, même très probablement de l'Asie. Par contre la production de Kisangani est écoulee sur place et canalisée vers Kinshasa, et parfois destinée à l'Europe via des compagnies comme OLAM et BEGO CONGO.

V.7.2. Statistique de la production pour les sites d'enquête à Kisangani

L'analyse du tableau 5 montre que la Scierie de l'église de Kisangani occupe la première position avec 103 m³ de bois produit par mois suivi de scierie B. Ali avec 40 m³ par mois et les scieries Bokula et Acorem viennent en dernière position avec 12 m³ par mois.

Tableau 6 : Production mensuelle des bois par sites

Essences	Scieries					Beachs				Total
	B. Ali (m 3)	Le Bois (m 3)	Eglise de Kisangani (m 3)	Kelly (m 3)	Bokula/ ACOREM (m 3)	Litoy (m 3)	Djubin (m 3)	Kwama (m 3)	Cimestan/ Kikongo (m 3)	
Afrormosia	4	2	20	20	2	3	24	7	5	87
Sapelli	8	10	50	5	4	5	8	15	11	116
Iroko		1	6			2	4	8	4	25
Acajou	5					2			2	9
Emien						6		8	10	24
Limbali	6		6			2	4	5		23
Sipo	6	1	5		4					16
Kosipo	6	1	6		1					14
Mosembe		1	6		1					8
Padouk vrai						1				1
Essia			4			3				7
Essessang								7	14	21
Tola	5									5
Total	40	16	103	25	12	24	40	50	46	356

Source : Coordination Provinciale de l'Environnement

Par rapport aux Beach, le beach Kwama fournit 50 m³/mois, suivi de Cimestan/ Kikongo et Djubin qui fournissent respectivement 46 et 40 m³ par mois et en dernière position vient le Beach Litoy avec 24 m³ par mois.

V.7.2.1. Production par scierie

La production mensuelle des scieries est fonction des nombres des exploitants qui y fréquente.

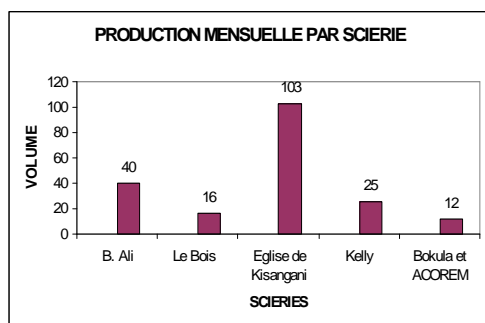


Figure 8 : Production par scierie



Figure 9 : Photo de la Scierie de l'Eglise de Kisangani

La scierie de l'église de Kisangani est la plus grande qui reçoit près de 25% des exploitants artisanaux. Elle est donc considérée comme le marché central de bois dans la ville de Kisangani.

V.7.2.2. Production par beach

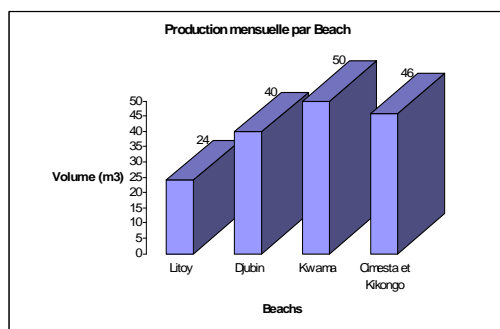


Figure 10 : Production par Beach



Figure 11 : Photo du Beach Kwama

V.7.2.3. Production mensuelle par essence

Par rapport aux essences, Sapelli est plus exploitée (116 m³ par mois) suivi d'Afromosia (86 m³ par mois) par rapport aux autres essences qui sont moins exploitées à moins de 50 m³ par mois. En analysant bien ces résultats, ces deux essences sont plus exploitées par les artisanaux et les industriels ce qui confirme la rareté de ces essences dans les forêts environnantes de la ville de Kisangani.



Figure 12 : Echantillons des essences au marché

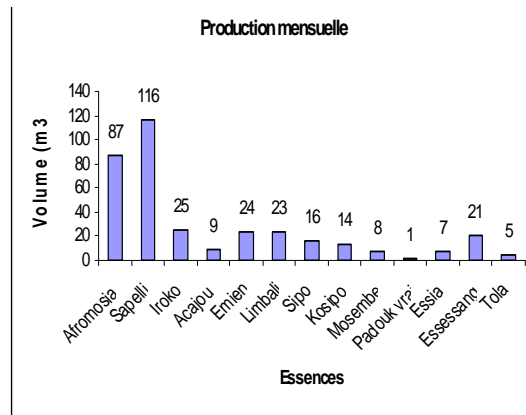


Figure 13 : Production mensuelle par essence

L'appréciabilité de la qualité de bois de Sapelli et d'Afrormosia est à la base d'une forte exploitation de ces deux essences. Afrormosia est exploitée comme le bois de meuble ; tandis que sapelli comme le bois des charpentes.

En revanche, la croissance de la demande de bois dans la ville de Kisangani reste la conséquence réelle de l'augmentation de l'effectif des artisans et la raréfaction des quelques espèces dans la périphérie de la ville. Le cas de la forêt de ALIBUKU, où les exploitants oeuvrant dans les 10 premiers kilomètres sur la route trans-M ; n'exploitent plus que les bois de Limbali, tola et Padouk vrai,.... C'est pour cette raison que les artisans avancent déjà au-delà de ALIBUKU, jusqu'à aller envahir les quelques pieds échappés aux coupes dans la concession trans-M.

Signalons que Sipo, Kosipo, Essia, Tola, Limbali, Mosembe,.... sont alors des essences exploités pour compenser le besoin en bois de charpente. Ils sont sciés en grande quantité lors qu'il y a une forte demande sur le marché. Essesang et Emien sont exploitées comme le bois tendre qui sert pour la fabrication des cercueils et coffrage des bétons.

V.7.3. Les incidences sur les économies locales et sur l'environnement

Le bois produit par les exploitants artisans est consommé localement à Kisangani. Parmi ces consommateurs nous citons : Handicap International, UNOPS, MONUC, IRC, les commerçants, les constructeurs et les menuisiers locaux ; mais il faut noter que des centaines de mètres- cube de bois des artisans franchissent la frontière de la Province Orientale dont la quantité n'est pas connu. Le cas de OLAM CONGO qui exploite les grumes et des madriers grossiers en partenariat avec des exploitants artisans et le cas du responsable de la scierie KELLY qui amène tous ces bois à Kinshasa sont très éloquentes.

D'aucuns prétend aujourd'hui que l'exploitation artisanale de bois a créée des emplois dans le secteur de PME, car la filière emplois des scieurs, des mécaniciens, des transporteurs sont impliquées dans le système. On peut dire qu'elle occupe une place de choix dans l'économie locale, en terme d'emplois générés et de fourniture de bois d'œuvre sur le marché locale à un prix très abordable. Car la production artisanale a rendu le bois à un prix abordable, par exemple 1 m³ de bois d'Afrormosia revenait à 350 USD avant 1996, alors que le même bois revient à 250 USD auprès des exploitants artisanaux.

A un certain point de vue, la filière est poreuse d'espoir et contribue en quelque sorte dans la résorption du chômage et à l'abaissement du prix de bois. Mais, on ne peut pas s'empêcher, de poser deux questions, qui renvoient aux dimensions économiques et environnementales de l'exploitation forestière au sens large :

1. « Est-ce que cette exploitation contribue vraiment au renflouement des caisses de l'Etat ? »
2. « Est-que cette exploitation respecte les normes de toute forme d'exploitation moderne, par exemple l'aménagement forestier (respect des diamètres, respect des espèces CITES, prise en compte des semenciers lors des prélèvements, etc.) »

Peut-être une aubaine par rapport à l'emploi et au prix de bois, mais vue la fraude et telle que l'exploitation artisanale se pratique actuellement, il est certain que l'Etat congolais ne gagne pas grand-chose, en terme des recettes.

En outre, la filière constitue une menace réelle pour la biodiversité, car non respect des principes d'aménagement ; il faut noter une carence des textes de même assouplis, basées sur les principes d'aménagement durable. Telle que pratiquée aujourd'hui, sans un contrôle efficace des volumes prélevées, sans que l'on sache où se fait le prélèvement, sans le respect des espèces de CITES, sans le respect des semenciers, etc., aucune durabilité écologique n'est garantie avec l'exploitation artisanale de bois. Les prélèvements se font dans le domaine permanent, constitué par des étendues de forêts non encore affectées par l'Etat et même dans les aires protégées, tel que décrit dans le tableau 1.

On peut dire que l'exploitation artisanale a déjà occasionné beaucoup de déboisement intempestif et désordonné. On ignore à long terme les conséquences exactes sur la déforestation. Mais tout laisse à penser qu'il y a un certain lien étroit présent et futur entre l'exploitation artisanale, la déforestation et la dégradation forestière. A ce titre, il apparaît évident que l'exploitation artisanale anarchique peut accentuer le changement climatique, via le déboisement et la dégradation, qu'elle entraîne. Pour cette raison, une stratégie globale de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD) en RDC doit susciter des réformes importantes dans la filière artisanale.

V.7.4. Les conflits liés à l'exploitation artisanale du bois

Pendant les enquêtes nous avons identifié quatre types des conflits. Il s'agit : conflit entre exploitant et membre de la communauté, conflit entre exploitant et exploitant, le conflit

entre le membre d'une même communauté et le conflit entre communauté et communauté.

Les enquêtes montrent que :

- le conflit entre exploitant et membre de communauté est moindre à cause de la procédure de négociation qui se fait directement le concerner ;
- le conflit entre exploitant et exploitant est fréquent puisque le membre de la communauté peut vendre un arbre à deux ou trois exploitants ;
- le conflit entre le membre de la communauté est quelque fois constaté ; il s'agit du moment où un membre de la communauté vend un arbre dans un champ ou étendu de forêt qui ne lui appartient pas, ou encore du moment où un membre de la famille vend l'arbre de la famille sans qu'il puisse informer aux autres membres de la famille ;
- le conflit entre communauté et communauté est rare dans certains axes.

V.7.5. Les irrégularités dans la procédure d'obtention des titres et documents d'exploitation

1. *Le caractère expéditif de l'obtention de la demande d'agrément*

Comme souligné dans le point 5.1 relatif à la description des zones des coupes, les majorités des artisans de la zone Sud n'ont pas des concessions. Ils sont agréés par le Gouverneur et autorisés pour les récoltes et vente des bois par l'Administration forestière provinciale. La faiblesse de l'administration forestière et la facilité d'agrément des exploitants artisans sont à la base de la croissance de l'effectif des clandestins.

2. *L'arbitraire dans la délivrance de permis des coupes*

Selon l'information recueillie à la Division provinciale de l'Environnement, la taxation pour l'autorisation de récoltes de bois est proportionnelle aux volumes à récolter. Mais cette procédure de taxation n'est pas suivie par l'administration et outrepassé le respect de volume à récolter. L'administration forestière se contente seulement de ce que les exploitants déclarent.

A titre de comparaison, les exploitants industriels exploitent les bois avec deux types de permis de coupe : le permis spécial et le permis ordinaire. Le permis spécial est octroyé, pour la coupe des espèces protégées telle que Afrormosia (*Pericopsis elata*) et Ebène (*Diospyros crassiflorum*), tandis que le permis ordinaire pour toutes les autres essences. Ceci n'est pas le cas pour l'octroi de permis de coupe chez les artisans. Le diamètre d'exploitabilité de bois n'est pas respecté. Les exploitants forestiers artisans ne

respectent pas les conventions avec les communautés. Il y a comme si il y avait, dans bon nombre des cas, existence des permis de coupe sans limite.

3. Le non respect des usages des titres fonciers

La plupart de ceux qui prétendent avoir des concessions exploitent dans des concessions à vocation agricole, octroyées par le Service Foncier. Des concessions dites agricoles sont généralement accordées ; mais dans les faits elles servent plus comme concessions forestières. Si ces concessions étaient demandées directement à titre de concessions forestières, les communautés auraient des droits d'usages et seraient toujours consultées comme ayant droit ou propriétaires traditionnels des forêts.

4. Le trafic d'influence dans la procédure

L'anarchie règne dans la filière surtout par trafic d'influence les élites ayant droit et parfois des autorités militaires, qui se font maîtres du jeu. Les cas les plus éloquentes sont ceux des officiers militaires, qui ont acquis des concessions à ALIBUKU (Route TRANS-M), au PK 38 sur l'axe Lubutu (village BABONGIA) et à Kayete (SEXFORKA).

A titre illustratif, il ressort des entretiens avec les communautés locales d'Alibuku qu'il y a deux généraux impliqués dans l'exploitation forestière artisanale vers Alibuku ; il s'agit du Général PONDE ISAMBWA et du Général MOYADUNGO, qui ont acquis des concessions un peu plus au Nord de Alibuku à partir de PK 6 et PK10. Madame Clémentine, épouse du Général MOYADUNGO est également citée lors de ces entretiens.

Au moment du bornage de leurs concessions, les paysans ont été déguerpis sans préavis, leurs champs détruits sans aucune compensation ni arrangement. Ils utilisent des unités militaires pour la surveillance de leurs concessions.

Selon les informations recueillies, ces officiers de haut rang prétendent avoir reçu leur titre depuis 1997, juste après le départ de l'ancienne Société AMEX Bois. Cependant lorsque nous nous sommes présentés auprès de l'Administration, il s'avère que la demande de vacation de terre des deux concessions n'a pas été adressée à l'Administration foncière qu'en avril 2008.

VI. CONCLUSION et SUGGESTIONS

Trois zones importantes de la Province Orientale sont des points chauds de l'exploitation artisanale :

- la zone Sud (Hinteland de Kisangani, Ubundu, Banalia et Bafwasende, Isangi,) ;
- la zone Nord-Est (Mambasa, Irumu) ;
- la zone Nord-Ouest (Watsa, Faradje).

Les présents résultats concernent la problématique et le contexte de la zone Sud.

Dans la zone Sud, on voit que l'exploitation artisanale de bois existe depuis bien longtemps et cohabite depuis toujours avec l'exploitation industrielle. Les mesures réglementaires qui régissent la filière sont très souples. Historiquement parlant, l'exploitation artisanale de bois dans cette zone a pris des proportions alarmantes depuis la guerre ; car en effet, au lendemain de la fermeture de certaines entreprises forestières consécutivement aux conflits armés, on peut dire que cela a déclenché une ruée vers la filière artisanale, d'abord par un grand nombre des micro entrepreneurs, puis par quelques exploitants industriels qui ont tendance à sous-traiter les opérations de coupe par les exploitants artisanaux.

Des ponctions des arbres peuvent s'opérer soit ça et là dans les forêts protégées, soit dans des espaces agricoles des paysans, soit dans des concessions de nature foncière du type SA (Service agricole), soit à l'intérieur des concessions forestières, où l'industriel a déjà opéré ses coupes.

L'exploitation artisanale occupe une place de choix dans l'économie locale, en terme d'emploi générés et de fourniture de bois d'œuvre sur le marché locale à un prix très abordable. Mais, loin d'être seulement une aubaine pour l'économie locale, la filière constitue une menace réelle pour la biodiversité à cause du déboisement désordonné qu'il peut entraîner. Pour cette raison, une stratégie globale REDD en RDC doit susciter des réformes importantes dans la filière artisanale.

Au cours de cette étude, les forces et les faiblesses de la gouvernance forestière ont été analysées. Quand on suit l'historique de l'exploitation, on s'aperçoit qu'il y a un dérapage à partir de 1996, qui coïncide avec le début des conflits armés en RDC. Parmi les facteurs, il y a : l'insuffisance d'instruments juridiques, l'insuffisance de contrôle, la mauvaise application de la procédure d'application des textes en matière d'agrément et d'obtention de permis et des conflits des compétences.

a) L'insuffisance d'instruments juridiques

Il apparaît évident qu'il y a des 'gap', à combler en matière juridique. Par exemple dans quelle mesure les principes d'aménagement peuvent être efficacement applicables à l'exploitation forestière artisanale ? Il n'y a pas que cette insuffisance carentielle, mais aussi

une insuffisance législative, telle qu'il apparaît dans l'arrêté de l'ex Ministre Didas PEMBE, sur l'exportation des grumes, promulgué en 2007 .

Par ailleurs dans un contexte de décentralisation, les compétences doivent être bien régulées par des réformes juridiques.

b) L'insuffisance de contrôle

Un contrôle par l'administration forestière passe par un renforcement des capacités de ses agents. Une partie de fraude se fait pour des raisons d'incapacités techniques ; en effet, le territoire étant vaste, il faut pourvoir des moyens logistiques suffisants et un personnel qualifié en nombre important. Une partie des fraudes relevée dans l'étude porte sur la non application stricte de procédure de taxation par les agents de l'administration, le flou artistique sur la déclaration des volumes récoltés, le non respect des conventions avec les communautés. Le non respect des conventions avec les communautés locales occulte également la durabilité sociale de l'exploitation, en ***l'absence des pressions et mesures contraignantes de la part de l'Etat et des ONG travaillant dans le secteur***. Un système de certification devrait être rendu obligatoire dans l'exercice de la filière.

Cette question sur l'insuffisance de contrôle pose même le problème de la fiabilité des chiffres qui sont dans les statistiques des archives de l'Administration forestière. En effet, les statistiques dont nous disposons sont ceux de 2006-2007. En les comparant à celles de l'exploitation industrielle, les statistiques de production de bois artisanal ne représentent que 14% en 2006 et 11% en 2007. Quand on sait que les statistiques de productions réelles sont généralement proportionnelles à la production moyenne des scies mobiles, soit 2 m³/jr. Un travail reste à faire, c'est d'inventorier le nombre des scies opérationnelles en circulation et de produire des chiffres attendus (estimés).

Le même problème se pose avec l'exploitation des espèces menacées, notamment l'Afrormosia, le respect des diamètres d'exploitabilité, car les essences sont débitées sur pied sans être préalablement contrôlées par l'Administration forestière. Ce contrôle devait permettre le suivi permanent des essences les plus menacées, parmi les 13 essences recensées dans cette étude.

L'Administration qui a la charge de contrôler les exploitants n'a pas assez de capacités pour gérer les effectifs d'exploitants ; le nombre d'exploitants artisanaux qui est dans les archives est inférieur à la réalité. L'étude a démontré qu'à part les exploitants en ordre, il existe des ***clandestins*** et des ***intouchables***.

La chaîne de traçabilité de production et de consommation des bois devait faire l'objet d'un plan des coupes dans les différentes concession de type SA, ou même dans les zones des champs. Par contre, la production artisanale de bois dans les réserves forestières et dans les forêts protégées devait être interdite.

Des gardes forestiers devraient être mis à la disposition de l'Administration pour surveiller des zones parmi les zones de coupes et les points d'arrivée de bois produit par la filière artisanale.

c) Des conflits des compétences

Le même problème que l'on déplore toujours est le manque/insuffisance de collaboration entre les services fonciers et forestiers. Des concertations interministérielles tant au niveau national que provincial, devraient permettre de lever des équivoques pour la gestion intégrée des ressources 'sol' et 'forêt'. Très souvent le trafic d'influence tire son épingle du jeu des conflits interservices étatiques. Lorsqu'un Général prend une concession du type SA (service agricole), il n'a pas des comptes à rendre avec les communautés locales. Seule la vacance des terres permet de dire qu'il n'y a pas de titres. Or selon la loi foncière, les communautés locales n'ont pas de titres, même pas coutumiers en terme de droits traditionnels. Mais s'il prenait une concession forestière, là le code forestier prévoit des consultations et la prise en compte des droits résiduels des communautés locales (tel les droits d'usages). Les communautés locales ne seraient pas expulsées en ce moment là. A propos des officiers militaires, on peut bien se poser pas mal des questions **sur la compatibilité de leur fonction et l'exercice d'une activité de production et vente de bois**. Que dit la loi sur l'exercice de ces hautes fonctions ? La compréhension d'une telle loi peut éviter des écueils que subissent les communautés locales et dissuader quiconque violerait la loi alors qu'il est sensé la faire respecter.

Il reste que les résultats de cette étude dans la zone Su d ne sont encore que partiels. Cependant, dore et déjà, nous pouvons affirmer qu'il ne profite pas encore à l'Etat congolais, ni aux communautés locales. Il n'y a pas de doute qu'elle contribue dangereusement au déboisement et à la dégradation des forêts. Beaucoup des questions restent encore à élucider et à approfondir, notamment :

- la description, carte à l'appui des zones touchées par cette exploitation, surtout dans les forêts protégées et dans les réserves forestières ;
- le dénombrement des scies mobiles et les estimations de leur rendement moyen ;
- le monitoring de délivrance des permis et des obligations vis-à-vis des communautés locales.
- Des suggestions importantes doivent figurer dans le processus REDD (*Réduction des émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation*) parmi les études pilote ; l'exploitation artisanale est une variable socio économique non négligeable à prendre en compte dans les scénarios de référence.

ANNEXES

Liste des exploitants artisanaux

Guide d'entretiens

CIBLES

- La Coordination de l'Environnement ;
- Les exploitants forestiers artisanaux ;
- Les responsables des corporations d'exploitant forestier ;
- Les Communautés locales.

QUESTIONNAIRES

I. DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Quels sont les documents que doivent avoir les exploitants artisanaux pour être considérés qu'ils sont en règle (la validation)
2. Quelles sont les taxes qu'ils sont censés payer à l'état.
3. Comment contrôlez-vous la régularité des exploitants artisanaux
4. Quelles les pénalités en cas de manquement
5. Les appliquez-vous?
6. Pouvez-vous nous donner la liste des exploitants artisanaux ?

II. EXPLOITANTS FORESTIERS

1. Quels documents peuvent-ils vous identifier comme exploitant artisanal ?
2. Etes vous en règle vis-à-vis de l'administration forestière
3. Si oui, qu'est ce qui le prouve ?
4. Etes vous en règle vis-à-vis des droits coutumiers des communautés locales ?
5. Si Oui, qu'est ce qui le prouve ?
6. A quel volume estimez-vous votre production annuelle
7. Quels sont vos moyens de production (outil) ?

III. COMMUNAUTES

1. Y'a-t-il d'exploitants forestiers chez vous ?
2. Si Oui, les quels ?
3. Sont-ils en règle vis-à-vis de vos droits coutumiers ?
4. Si Non, pourquoi ?
5. Certains d'entre vous font aussi l'exploitation forestière ?
6. Si Oui, dans quelles conditions
7. Avant d'accorder l'autorisation d'accès à votre forêt, vérifiez-vous que ses exploitants sont en règle vis-à-vis de l'administration.

IV. RESPONSABLES DES CORPORATIONS D'EXPLOITANT ARTISANAUX

1. Dans votre corporation vous avez combien d'exploitants ?
2. Sont-ils tous en règle vis-à-vis de l'administration ?

3. Pouvez-vous nous donner leur liste
4. Sont-ils en règle vis-à-vis des droits coutumiers ?
5. Quelles sont les taxes que vous êtes sensés payer à l'état ?
6. Les payez-vous ?
7. Moyennant quelle justification ?